

## DÉLIBÉRATION

N° : 90 Année : 2022  
Exécutoire le : **28 NOV. 2022**  
Publiée le : **28 NOV. 2022**  
Visée le : **28 NOV. 2022**

### ADMINISTRATION GENERALE TARIFS 2023 DU SERVICE DE TELEASSISTANCE

Madame la Vice-Présidente rappelle que le Conseil d'Administration vote les tarifs de certains services du CIAS et qu'il convient de réactualiser ceux du service de téléassistance pour les raisons suivantes :

- Prise en compte des prix obtenus à l'occasion du nouvel accord-cadre de service pour la téléassistance, lequel fait l'objet d'une délibération distincte
- Intégration de quatre nouvelles options (locations d'une téléassistance hors domicile, d'un équipement de géolocalisation permanente, d'un chemin lumineux, d'un pilulier connecté) pour répondre à des demandes émergentes
- Poursuite de l'harmonisation tarifaire entre l'ancienne et la nouvelle technologie de téléassistance pour que choix soit fait surtout en fonction des contraintes et de la fiabilité techniques
- Maintien de la règle de calcul pour la tarification proposée à l'Orée du Bois, toujours basée sur les tarifs du nouveau prestataire

L'offre tarifaire ainsi proposée reste dans la moyenne basse des prix constatés nationalement.

Annexe : Grille tarifaire proposée pour la téléassistance

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver les tarifs proposés annexés à la présente délibération et applicables au 01/01/2023.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les tarifs proposés applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Aix-les-Bains, le 24 novembre 2022

Le Président,

**Renaud BERETTI**

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour le Président

La Vice Présidente

**Denise BEAUX-SPEYSER**

- Conseillers en exercice : 25  
- Présents : 17  
- Présents et représentés : 17  
- Votants : 17  
- Pour : 17  
- Contre : 0  
- Abstentions : 0  
- Blancs : 0

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)